



**Décision n° CODEP-OLS-2022-030588 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 17 juin 2022 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les
modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Saint-
Laurent-des-Eaux**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant EDF à créer deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par télécopie n°22/017 indice 1 du 16 juin 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de l’installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 16 juin 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de division**

Signée par : Arthur NEVEU